



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

06 MARS 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 06 Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BCLI N° 2020-47	05.03.2020	Arrêté portant démission d'office de Monsieur Patrick BALKANY de son mandat de conseiller municipal de la commune de Levallois-Perret	3
DCL/BCLI N° 2020-48	05.03.2020	Arrêté portant démission d'office de Madame Isabelle SMADJA épouse BALKANY de son mandat de conseillère municipale de la commune de Levallois-Perret.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BCLI n° 2020-47 du 5 mars 2020 portant démission d'office de Monsieur Patrick BALKANY de son mandat de conseiller municipal de la commune de Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral, notamment ses articles L.230 et L.236 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, pôle 5 Chambre 14, n°23/2020 rendu le 4 mars 2020, par lequel Monsieur Patrick BALKANY, né le 16 août 1948 à Neuilly-sur-Seine, a été déclaré coupable du délit de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement de l'impôt et condamné à titre complémentaire à une peine de dix années d'inéligibilité ;

VU l'élection de Monsieur Patrick BALKANY le 23 mars 2014, au mandat de conseiller municipal de la commune de Levallois-Perret ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, pôle 5 Chambre 14, n°23/2020 rendu le 4 mars 2020 ont notamment pour effet de condamner l'intéressé à une peine complémentaire de dix années d'inéligibilité assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle SMADJA épouse BALKANY a été également condamnée à une peine d'inéligibilité assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;

CONSIDÉRANT que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article L.236 du code électoral, Monsieur Patrick BALKANY est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Levallois-Perret.

Article 2 : En application de l'article L.236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours qui suivent sa notification aux intéressés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le deuxième adjoint de la commune de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pierre SOUBELET

Arrêté DCL/BCLI n° 2020-48 du 5 mars 2020 portant démission d'office de Madame Isabelle SMADJA épouse BALKANY de son mandat de conseillère municipale de la commune de Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral, notamment ses articles L.230 et L.236 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, pôle 5 Chambre 14, n°23/2020 rendu le 4 mars 2020, par lequel Madame Isabelle SMADJA épouse BALKANY, née le 20 septembre 1947 à Boulogne-Billancourt, a été déclarée coupable du délit de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement de l'impôt et condamnée à titre complémentaire à une peine de dix années d'inéligibilité ;

VU l'élection de Madame Isabelle SMADJA épouse BALKANY, le 23 mars 2014, au mandat de conseillère municipale de la commune de Levallois-Perret ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, pôle 5 Chambre 14, n°23/2020 rendu le 4 mars 2020 ont notamment pour effet de condamner l'intéressée à une peine complémentaire de dix années d'inéligibilité assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick BALKANY a été également condamné à une peine d'inéligibilité assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;

CONSIDÉRANT que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office la conseillère municipale concernée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article L.236 du code électoral, Madame Isabelle SMADJA épouse BALKANY est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Levallois-Perret.

Article 2 : En application de l'article L.236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours qui suivent sa notification à intéressée.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le deuxième adjoint de la commune de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>